



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL100122023-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

ETAIENT ABSENTS :

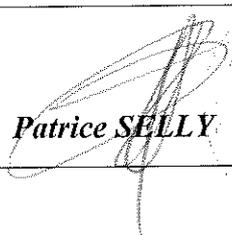
Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CHARTE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Le Maire informe l'Assemblée que la Charte Agricole de la Commune de Saint-Benoît, signée au mois de juin 2017, a pris fin en juin 2022. La Commune de Saint-Benoît souhaite donc procéder à son renouvellement.

Pour rappel, la Charte Agricole est un outil de cadrage comprenant les orientations agricoles communales, sous-tendues par les orientations de la Charte Agricole de la CIREST, permettant le développement de l'agriculture sur le territoire. Les exploitants agricoles de Saint-Benoît en sont les principaux bénéficiaires et sont fortement impliqués dans sa procédure de réalisation et de mise en œuvre. Elle est validée par la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Commune.

La mise en œuvre de la Charte Agricole suit les étapes suivantes :

- Identification des besoins en fonction des objectifs de la Commune et des attentes / projets des agriculteurs bénédicins,
- Diagnostic des actions à mettre en place pour permettre l'élaboration de la Charte,
- Elaboration de la Charte en collaboration avec les acteurs du monde agricole et les partenaires précités,
- Consultation publique :
 - Organisation de réunions publiques,
 - Mise en place d'ateliers,
 - Mise à disposition du public d'un cahier de doléances, situé à l'accueil du service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, disponible tout au long de la procédure,
 - Relai des principales étapes de la procédure sur le site Internet de la Ville.
- Validation de la Charte après consultation publique.

Dans le cadre d'AGRIPéï, le Conseil Départemental a décidé de porter une réflexion, en concertation avec les différents acteurs locaux, sur les enjeux de l'agriculture réunionnaise à l'horizon 2030. Le Conseil Départemental propose aux villes qui le souhaitent de financer en totalité l'ingénierie de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des chartes agricoles communales.

Par courrier en date du 5 Juin 2023 la Chambre d'agriculture a donc sollicité la ville pour la mise en place de ce partenariat.

Pour permettre la réalisation de la nouvelle Charte Agricole de Saint-Benoît, la convention tripartite ci-jointe en annexe doit être signée entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Commune.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la convention tripartite entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Commune,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter du Conseil Départemental le financement total nécessaire à l'élaboration de la Charte agricole de Saint-Benoît,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents administratifs et actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le courrier en date du 5 Juin 2023 de la Chambre d'agriculture,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver la convention tripartite entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Commune,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter du Conseil Départemental le financement total nécessaire à l'élaboration de la Charte agricole de Saint-Benoît,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents administratifs et actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 28 DEC. 2023
- *Et publication ou notification le :* 28 DEC. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL100122023-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023